

**Nombre de membres en****exercice:** 14**Présents :** 9**Votants:** 12**Séance du 01 septembre 2022 à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLOL, Muriel LAPIERRE, Alain VERNHES

**Représentés:** Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT, Marie-Reine RIVIERE par Cécile SAVY, Pascale SANHES par Robert BOS

**Excusés:** René CLUZEL, Hubert QUENAULT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre-Edouard DAURES

**Objet: Projet Nouvelle Ecole délégation au COPIL - DE 2022\_047**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs du projet de construction d'une nouvelle école, devant conduire à un groupe scolaire désirable, sachant concilier durablement les qualités sociales, économiques et environnementales des ouvrages. Il doit s'agir ainsi de parvenir à assurer des performances énergétiques et environnementales exemplaires, ainsi qu'une convenance d'usage des espaces, locaux et équipements, pour favoriser le confort et la santé pour tous.

Par délibération du 9 juin 2022, le conseil a attribué le marché d'AMO au groupement de prestataires {GREEN ACTITUD, CHAMPS DU POSSIBLE, ISEA}, qui sera chargé d'accompagner la commune à toutes les étapes du projet.

Le management de projet et la conduite d'une opération immobilière publique complexe nécessitent de mettre en œuvre une organisation et des moyens propres à l'opération. L'un des enjeux principaux du bon déroulement de l'opération consiste à garantir, dans l'enchaînement des études et étapes successives, la prise des décisions nécessaires, qui doit être dynamique, afin de respecter les délais et le calendrier opérationnels fixés.

Dans ces conditions et sur la base des missions confiées à l'AMO, qui mettra en œuvre une organisation du travail favorisant un dialogue coopératif et un processus d'ingénierie concourante, la commune doit constituer plusieurs groupes de travail et instances décisionnaires, participant à l'avancement du projet et à la validation des différentes considérations opérationnelles :

- le Comité de Pilotage (CoPil), constitué de Mme. Cécile SAVY, 4<sup>ème</sup> Adjointe et élue référente, des représentants élus de la Commission Ecole et de M. Robert BOS, 1<sup>er</sup> Adjoint, sera chargé d'examiner les travaux présentés par le Comité Technique et le Comité d'Utilisateurs et de valider les solutions étudiées, ainsi que les demandes et options proposées.
- Le Comité Technique (CoTech), constitué de M. Emmanuel GLOUMEAU, mandataire du groupement d'AMO et membre référent, des autres représentants de l'AMO et des représentants d'Aveyron Ingénierie, sera chargé



d'examiner et traiter les différentes phases d'études, puis de soumettre ses propositions, avis et conclusions au Comité de Pilotage.

- Le Comité d'Utilisateurs (ComUt), constitué de M. Pierre-Edouard DAURES, conseiller municipal et élu référent, des représentants de l'AMO et des représentants des utilisateurs et usagers, qui sera chargé au cours du processus d'élaboration du projet d'identifier par la concertation, dans le cadre d'une démarche participative, les demandes des utilisateurs/usagers en matière de qualités d'usage et de service, de confort et de santé, puis de soumettre ses propositions, avis et conclusions au Comité de Pilotage.

Cette organisation opérationnelle s'appuiera ainsi sur une méthode de coopération et de décision, à la fois transversale et transparente, permettant de mobiliser et de coordonner, de manière itérative et continue, l'ensemble des acteurs et interlocuteurs du projet dans une dynamique efficiente et soutenue.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide d'approuver l'organisation opérationnelle, la composition et le rôle des groupes de travail et instances décisionnaires, tels que décrits ci-dessus;
- Dit que le Comité de Pilotage rendra compte périodiquement au conseil de l'avancement du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2022 012-211202551-20220901-DE_2022_047-DE